

ARAS

2020



ROYALE ARAS Asbl

Royale Association de Recherches et d'Activités Sous-marines

Règlement d'Ordre Intérieur.

R.O.I.

Introduction

Ces quelques pages n'ont certainement pas été rédigées avec l'intention de dresser les moindres détails d'un règlement.

L'unique prétention de ce document est d'être un « guide pratique » pour les nouveaux affiliés au club de la Royale ARAS et un rappel pour les anciens de ce qu'il faut savoir de l'organisation de notre club de plongée « ROYALE ARAS ».

Les documents qui se trouvent dans les annexes de la page 7 à 12 ne font pas partie en soi du ROI et si un changement s'opère dans ces pages d'annexes cela ne remet aucunement la validité du ROI en cause.

Ces pages sont là à titre informatif sur :

- ⊕ la composition de l'Organe d'Administration (en abrégé OA) qui peut changer d'une AG à l'autre,
- ⊕ l'identité du ou des vérificateurs aux comptes qui peut changer d'une AG à l'autre,
- les adresses des piscines, carrière de Barges, locaux divers,
- ⊕ le règlement par rapport aux visites médicales qui dépend entièrement de la LIFRAS,
- ⊕ le document actuel demandé par le secrétariat Royale ARAS concernant le double de la visite médicale qui peut être modifié d'une année à l'autre,
- ⊕ le règlement de l'ATP qui dépend de l'OA de l'ATP et que chacun de nous doit connaître.

Ceci dit, tout membre de la Royale ARAS est censé avoir pris connaissance du ROI et dès le vote d'acceptation de l'AG extraordinaire du 31/01/2014 chaque membre est censé le connaître et le respecter.

ARAS Asbl

Association de Recherches et d'Activités Sous-marines

Règlement d'Ordre Intérieur.

R.O.I.

1. Administration

- 1) Organe d'Administration
- 2) Collège de l'enseignement
- 3) Coordinateur matériel
- 4) Responsable Boutique
- 5) Vérificateurs aux comptes
- 6) Membres
- 7) Inscriptions - Cotisations - Visites médicales

2. Activités du Club

- 1) Piscine
- 2) Formations
- 3) Plongées club
- 4) Accès au local de gonflage

3. Annexes

- 1) Coordonnées administratives
- 2) Règles LIFRAS visites médicales et ECG
- 3) Formulaire de visite médicale
- 4) R.O.I. de l'ATP (Barges)

Préliminaire : L'ARAS est une ASBL et est régie par la loi du 23 mars 2019 sur le Code des Sociétés et Associations (CSA)

1. ADMINISTRATION

1) *Organe d'administration*

Comme décrit dans les statuts¹, l'Organe d'Administration se composera habituellement de huit personnes, sans toutefois pouvoir être inférieur à six. Il est renouvelable par moitié tous les deux ans. Une assemblée générale extraordinaire se tiendra en décembre en vue de procéder à ce renouvellement bisannuel. Les membres de l'Organe d'Administration sont nommés pour quatre ans et peuvent être révoqués par l'assemblée générale, valablement constituée à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés. Sont élus les six à huit candidats qui ont recueilli le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour est organisé et en cas d'une nouvelle égalité, un tirage au sort les départagera.

Chaque membre effectif est tenu d'être présent à cette AG annuelle. En cas d'incapacité, il peut se faire représenter au moyen d'une procuration nominative écrite et signée.

Seules les procurations annexées à la convocation en AG seront prises en compte. Une seule procuration est admise par membre.

Chaque membre effectif a le droit de présenter sa candidature comme membre administrateur. Pour cela il doit posséder au moins le brevet 1* et être en ordre de cotisation et de visite médicale et avoir atteint l'âge de 18 ans.

Les candidatures à l'Organe d'Administration (OA) doivent parvenir par écrit au secrétariat UNIQUEMENT et ce au plus tard huit jours calendrier avant l'A.G. par courriel ou par voie postale.

Les différents postes ne sont pas cumulables. Plusieurs membres d'une même famille, jusqu'au 2^e degré, ou cohabitants légaux, ne peuvent siéger ensemble à un poste du C.A.

2) *Collège de l'enseignement*

Le collège de l'enseignement est composé par l'ensemble des moniteurs et assistants moniteurs. Il est présidé par le chef d'école et se réunit à la demande de ce dernier.

Les rapports de réunion du collège sont consignés et notifiés à l'OA.

Le chef d'école est désigné par l'OA.

Le collège a, entre autres, dans ses prérogatives :

- d'organiser les entraînements piscines et prévoir le matériel nécessaire,
- d'organiser le calendrier des formations pour les différents brevets,
- d'organiser les plongées sur le site de Barges et prévoir le matériel de sécurité nécessaire,
- d'organiser des stages et des sorties à l'extérieur du site de Barges,
- de transmettre au secrétariat les informations utiles à l'organisation des sorties en vue de la diffusion aux membres.

¹Statuts disponibles sur le site <http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm> entreprise N°: 443.384.525

3) Coordinateur matériel

Le coordinateur matériel est désigné par l'OA.

Il a pour mission de veiller au bon fonctionnement du matériel du Club :

- organiser l'entretien des détenteurs et la ré-épreuve des bouteilles,
- effectuer les opérations de maintenance du compresseur suivant les recommandations du constructeur,
- tenir à jour la liste d'inventaire du matériel,
- faire une liste des besoins en matériel qui sera remise à l'OA pour approbation.

4) Responsable Boutique

Le responsable boutique est désigné par l'OA. Il aura la responsabilité de la vente et des commandes des documents nécessaires à la plongée. Il consignera dans un journal de caisse les entrées et les ventes des produits, effectuera un inventaire qu'il soumettra au trésorier en fin d'exercice.

5) Vérificateurs aux comptes

Un ou deux vérificateurs aux comptes sont désignés par l'AG parmi les membres effectifs. Ils ont pour mission de :

- vérifier la tenue des comptes en conformité avec la réglementation comptable des ASBL,
- vérifier l'inventaire annuel de la boutique avec le responsable boutique,
- vérifier l'inventaire du matériel du club.

6) Les Membres

- **Membre effectif** : est admis en qualité de membre effectif, la personne possédant le brevet de 1* minimum, membre depuis 12 mois au moins et qui au 15 janvier de l'année est dûment ordre de visite médicale et de paiement de cotisation.
- **Membre adhérent** : est admis en qualité de membre adhérent, la personne qui est membre depuis moins de douze mois ou non breveté, inscrite en première appartenance et qui a comme projet de devenir un membre effectif.
- **Membre d'honneur** : est admis en qualité de membre d'honneur, la personne désignée par l'OA et sélectionné en fonction de son apport à la plongée sous-marine.

Seuls les membres effectifs ont droit de vote lors d'une AG.

La candidature de nouveaux membres adhérents est soumise à l'OA après avis du chef d'école.

Toute inscription au-delà du 5 janvier est soumise à l'approbation de l'OA.

Communications avec les membres

Afin d'éviter des frais postaux importants, toutes les communications du secrétariat se font par E-mail. En cas d'urgence, dans le cas par exemple, d'une annulation en dernière minute, les membres seront avertis par SMS si le membre a bien fourni les renseignements administratifs correctement et dans une écriture lisible sur le document d'inscription annuelle.

Les convocations des AG seront remises en main propre, par courriel ou par voie postale si le membre n'a pas de boîte mail, huit jours calendrier avant la date fixée.

7) Inscriptions - Cotisations - Visites médicales

Toute nouvelle inscription doit faire l'objet de l'acceptation de l'OA.

Les personnes intéressées par l'exercice de la plongée peuvent participer gratuitement à trois entraînements piscine sur deux mois avant de s'inscrire.

Dès ces trois entraînements passés, si l'inscription est acceptée, la personne doit s'acquitter de la cotisation annuelle suivant les modalités fixées lors de l'AG précédente. Un exemplaire de visite médicale suivant les exigences de la LIFRAS, devra être remis au secrétariat (document du secrétariat) et un autre (CM du carnet de plongée) devra être gardé par le candidat². Un exemplaire du R.O.I. lui sera remis contre signature d'accusé de réception.

Les mineurs d'âge doivent également remettre au secrétariat une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Chaque membre effectif ou adhérent doit :

- s'acquitter de la cotisation qui lui incombe. Cette cotisation est fixée lors de l'AG précédente et doit être payée pour le 5 janvier qui suit cette AG sur le compte de la Royale ARAS mentionné dans les annexes
- effectuer sa visite médicale annuelle et être en ordre d'ECG suivant les règles de la LIFRAS
- remettre au secrétariat le document d'inscription annuelle dûment rempli et signé par un médecin et complété avec les renseignements demandés. Ce document est à remettre en main propre au secrétariat ou à envoyer à son adresse
- conserver l'exemplaire de CM original dans son « carnet de plongée »

Le cachet du club ne sera appliqué sur le carnet de certification qu'après vérification de ces conditions.

Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent, dans les délais prévus par les statuts, c'est-à-dire pour le 15 janvier.

²Voir annexe 3 « formulaire de la visite médicale »

2. ACTIVITÉ DU CLUB

Un membre qui n'est pas en ordre administrativement, (pas de visite médicale, d'ECG, cotisation en retard) et qui se présente à une activité de plongée s'en verra refuser l'accès.

1) *Piscine*

Les entraînements ont lieu tous les lundis à Kain de 20h00 à 21h00 et tous les vendredis à Leuze de 20h00 à 21h30 excepté les jours fériés, les vacances d'hiver et les vacances d'été, sous réserve de toute modification de la part de la direction de la piscine. Il faut se référer au calendrier hebdomadaire envoyé par le secrétariat pour d'éventuelles modifications.

L'accès aux piscines est compris dans la cotisation annuelle.

Des classes tenant compte des différents niveaux de plongeurs présents seront établies avant chaque entraînement.

Dans tous les cas, l'entraînement ne peut avoir lieu que :

- si un plongeur titulaire du brevet 3* est présent sur les lieux,
- si un plongeur titulaire du Certificat Fédéral de Premiers Secours (CFPS) en ordre de validité est présent sur les lieux,
- si une bouteille d'oxygène en ordre et suffisamment gonflée est présente sur les lieux.

2) *Formations*

Le club de la Royale ARAS est une école de plongée répondant aux règles de la LIFRAS. Il est donc possible d'y préparer et passer les brevets suivant les standards de la LIFRAS.

Chaque membre intéressé doit :

- faire preuve de motivation et de sérieux lors des activités organisées par le club,
- communiquer sa volonté de passage de brevet au chef d'école qui lui fera part d'une acceptation ou non de son passage de brevet,
- suivre les cours prévus avec assiduité,
- passer les différentes épreuves théorique, piscine et en eau libre prévues.

Si le candidat manque de régularité ou de sérieux lors de la préparation de son brevet, le collège de l'enseignement peut lui refuser l'accès au brevet convoité.

Avant tout passage de brevet, le candidat doit s'assurer d'être en ordre de cotisation annuelle et de visite médicale annuelle. N'étant pas régies par l'AG, les règles précises concernant les visites médicales se retrouvent dans les annexes.

3) *Plongées club*

Les plongées club sont les plongées organisées sous la responsabilité du club et ouvertes à tous les membres effectifs et adhérents du club.

Les invités doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de la sortie et doivent faire preuve de leurs qualités de plongeur et de leurs capacités physiques via une

visite médicale en ordre et être capable de montrer une preuve de couverture d'assurance.

Le responsable de la sortie sera au moins un assistant moniteur.

Il devra :

- faire respecter le règlement de la LIFRAS,
- assurer le bon respect du règlement local,
- organiser les palanquées suivant les règles de sécurité les plus restrictives soit celles de la LIFRAS soit celles du site de plongée,
- remplir une feuille avec les palanquées prévues,
- prévoir le matériel de secours et la bouteille d'O2 opérationnelle.

Plongées à la carrière de Barges:

L'accès à la carrière de Barges est compris dans la cotisation.

Les non brevetés doivent s'assurer de la présence de moniteurs en suffisance afin de pouvoir plonger.

Le club organise une plongée à la carrière de Barges tous les dimanches matin à 9h00 et de façon facultative les jeudis à 18h00

En hiver, pour les plongées du jeudi soir, il est impératif de réserver auprès du responsable de la plongée et ce la veille afin de s'assurer qu'il y a suffisamment de plongeurs présents dans le but d'organiser la plongée en toute sécurité. Le nom du responsable est connu une semaine à l'avance : voir calendrier hebdomadaire tenu par le secrétariat.

Sorties club :

Des sorties club sont organisées en mer – Espagne, Égypte, Zélande, France... – ou dans d'autres carrières afin de parfaire l'expérience des plongeurs. Ces sorties sont annoncées le plus tôt possible par le biais des communications du secrétariat.

Pour les séjours à l'étranger, il sera demandé aux plongeurs de prouver une expérience de plongée récente, suffisante et adaptée aux conditions de plongées prévues lors du séjour.

4) Accès au local de gonflage

Le gonflage est compris dans la cotisation. Mais certaines règles sont à respecter.

Conditions de gonflage au sein de l'école de plongée Royale ARAS :

Le propriétaire d'une bouteille de plongée et responsable de celle-ci est tenu de respecter les conditions suivantes afin de jouir du droit de gonflage.

C'est-à-dire :

- Etre en ordre de ré épreuve et respecter la périodicité selon la législation en vigueur, à savoir actuellement : à partir de la date de fabrication 2 ½ ans inspection visuelle et 5 ans inspection hydraulique et ainsi de suite ...
- A chaque ré épreuve de son bloc, le propriétaire joint la robinetterie avec celui-ci afin de la faire contrôler dans le même temps par l'instance de contrôle agréé.
- Après vérification des papiers de contrôle bloc et robinetterie, tout sera remonté et étiqueté. Le bloc ainsi remonté et étiqueté pourra alors rentrer dans le local de gonflage afin d'y être regonflé. Aucune bouteille non étiquetée ne peut entrer dans le local.

- Le propriétaire s'engage à n'apporter aucune modification à son bloc et sa robinetterie durant les 2 ½ ans qui sépare la ré épreuve. Si néanmoins il s'avère nécessaire de devoir intervenir sur le bloc, le propriétaire s'engage à en avertir le coordinateur matériel et à ne pas déposer sa bouteille dans le local de gonflage sans avoir eu de contrôle.
- Les documents d'identification et de certificat de ré épreuve ainsi que la signature de preuve de lecture et de respect du dit règlement resteront au local de gonflage de la Royale ARAS.

Une clé donnant accès au sas sera remise à la demande moyennant l'avance d'une (une par famille maximum) afin de déposer les bouteilles à gonfler et pour les reprendre. Cette clé est sous la responsabilité du membre et devra être rendue s'il quitte le club. Une caution pour cette clé pourrait être éventuellement réclamée par l'Organe d'administration. Afin de s'assurer que les bouteilles soient gonflées pour la plongée du jeudi, les bouteilles doivent être déposées pour le lundi midi au plus tard. Pour la plongée du week-end, les bouteilles doivent être déposées pour le vendredi 10h au plus tard. »